

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt le vingt-quatre janvier, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle de la Maison de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Patrick FOSTIER, Vice-président en charge du Développement Economique.

Date de la convocation : 17 janvier 2020.

Etaient présents : Monsieur Patrick FOSTIER, Monsieur Patrick DUTERTRE, Monsieur Jérémy DUPUY, Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI, Madame Elisabeth HUSSON, Monsieur Jean-Luc CLAUDE, Monsieur Michel NORMAND, Madame Raymonde MAHUT, Monsieur Pierre DELFORGE, Monsieur Jean-Pierre RENVOY, Monsieur Jean-François FREROT, Monsieur Alain BEAUFEY.

Etaient excusés : Monsieur Boris RAVIGNON, Monsieur Didier HERBILLON, Monsieur Ahmet NARDAL, Monsieur Bernard PIERQUIN, Madame Marie-José MOSER, Madame Dominique NICOLAS-VIOT, Monsieur Arnaud WUATELET.

Ont donné pouvoir : /

Membres en exercice : 19

1. BC200124-01 Exercice du droit de préemption urbain – Quartier des Forges Saint Charles

Monsieur Patrick FOSTIER, Vice-président chargé du Développement Economique, présente le rapport.

Après en avoir délibéré,
Sur 12 membres présents,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption urbain qui lui a été délégué par la ville de Charleville-Mézières au sein du quartier des Forges Saint Charles, dans le cadre de la cession du bien appartenant à la SCI HENGUS, situé 52 rue de l'abreuvoir à Charleville-Mézières, pour les parcelles cadastrées AP105 et AP106 en application des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme afin de permettre la renaturation du site, projet inclus dans la démarche de requalification du quartier initiée par l'agglomération,
- **VALIDE** le montant de la transaction à 150 000 € hors frais de notaire, évalués à 13 000 €, montant identique à celui de la déclaration d'intention d'aliéner déposée,
- **VALIDE** le principe de rétrocession de ce bien, au montant total de l'acquisition, à la ville de Charleville-Mézières laquelle réalisera les aménagements évoqués, conformément au projet de requalification du quartier porté par l'agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant Monsieur le vice-président en charge du développement économique, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux parties intéressées, affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.